



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 janvier 2021 à 10 heures 30 minutes
Salle Inférieure de la Salle Polyvalente

Présents :

Mme BRIDAY Laurence, M. CESSOT Cyril, Mme CORDONNIER Jocelyne, M. DUREUIL Vincent, M. GAUTHERON Michel, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

Procurator(s) :

M. BRIDAY Stéphane donne pouvoir à M. DUREUIL Vincent, Mme LEGER Audrey donne pouvoir à M. RODET Arthur

Absent(s) :

Mme CASULA Lucie

Excusé(s) :

M. BRIDAY Stéphane, Mme LEGER Audrey

Secrétaire de séance : Mme PORTERA Laure

Président de séance : Mme TRAPON Sylvie

Mme le Maire ouvre la séance en présentant ses vœux à l'ensemble des conseillers et au public ; un rappel du contexte sanitaire est évoqué.

Mme le Maire informe qu'elle a co-signé avec Monsieur Sébastien LAURENT - Maire de Chagny - un courrier de demande au préfet pour ouverture d'un centre de vaccination à Chagny, qui dispose d'un hôpital.

Egalement, il est compliqué pour les personnes de 75 ans et plus de se rendre dans les centres de vaccinations les plus proches, à savoir Givry ou Chalon s/ Saône.

Un courrier d'information des modalités de vaccination ont été boîtés individuellement auprès des personnes de 75 ans et plus.

Monsieur David LEFEBVRE demande si un voyage en taxi pour les personnes âgées peut être pris en charge par le CCAS ; Mme le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'une possibilité.

Mme le Maire rappelle que la Commune compte peu de personnes âgées complètement seules ; en effet, des appels réguliers ont été passés durant le premier confinement et les élus ont été rassurés de s'apercevoir que les personnes âgées de Rully semblent bien entourées.

Intervention de Mme Laure PORTERA qui précise que certaines personnes âgées comptent néanmoins beaucoup sur la mairie dans des situations comme celles-ci.

Mme le Maire poursuit ses vœux en espérant que des animations pourront être organisées à la belle saison, bien que le marathon a d'ores et déjà été annulé ; les Jeudis de Rully pourront être repensés différemment au vu du contexte sanitaire - animations extérieures.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Laure PORTERA pour remplir cette fonction

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte rendu des décisions du maire

NEANT

3 - Agrandissement du restaurant scolaire - Démarrage de l'opération et approbation du plan de financement

Considérant ce qui suit :

La commune de RULLY dispose d'un restaurant scolaire attenant à la garderie, situé dans la cour de l'école et de la Mairie. Ce restaurant est composé d'une salle principale et d'un office. Les repas fournis aujourd'hui sont des repas en liaison froide dont la prestation est assurée toute l'année hormis pendant la période estivale. Il permet de servir aujourd'hui environ 100 repas. La commune entend engager une opération de réhabilitation et d'agrandissement du restaurant scolaire. En effet, compte tenu de l'évolution démographique importante de ces dernières années, le nombre de demi-pensionnaire a augmenté et la surface actuelle du restaurant ne permet pas de recevoir les enfants dans de bonnes conditions. Ce projet résulte des attentes exprimées par le personnel de l'établissement ainsi que par les élus de la commune.

Les objectifs attendus par la commune par rapport à l'extension du restaurant scolaire actuel sont les suivants :

- Créer une extension afin d'assurer le service de 150 repas en 2 services. La commune sera attentive à la qualité architecturale de cette extension qui devra parfaitement s'intégrer dans l'environnement paysager et ne pas modifier l'apport de lumière naturelle de l'espace garderie.
- Amélioration des conditions de restauration des élèves et de l'espace garderie, principalement au niveau de l'acoustique ;
- Créer une nouvelle surface protégée répondant à l'effectif des élèves suivant l'aménagement et la position de l'extension retenu ;
- Concevoir un équipement efficace d'un point de vue énergétique ;
- Réaliser un chantier en site occupé en limitant au maximum les nuisances sonores tout en assurant la continuité de service des repas aux demi-pensionnaires.

Le Conseil municipal:

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel qu'annexé à la présente, et d'autoriser Mme le Maire à solliciter toutes les subventions mentionnées ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Coût prévisionnel de l'opération :

HT 238 178,60 €

TVA 47 635,72 €

TTC 285 814,32 €

PLAN FINANCEMENT HT AGRANDISSEMENT CANTINE
MAJ 12 janvier 2021 / V3

DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépenses	Montant	Taux sur opération	Financier	Montant
TRAVAUX (options retenues incluses)	201 600,00 €	40%	ETAT - DETR 2021	95 271,44 €
MAITRISE D'ŒUVRE	23 385,60 €	25% <i>plafond de dépenses éligibles 100 000€</i>	Département Saône et Loire AAP2021	25 000,00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE	2 808,00 €	20,0%	ETAT - DSIL 2021	47 635,72 €
CONTRÔLE SPS	1 400,00 €			
ETUDE DE SOL	2 937,00 €			
ALEAS / IMPREVUS	6 048,00 €			
		70,5%	TOTAL SUBVENTIONS	167 907,16 €
		<i>Autofinancement de la Commune sur base HT</i>		70 271,44 €
TOTAL HT	238 178,60 €	TOTAL		238 178,60 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Mme le Maire précise que le permis de construire devrait être déposé courant février - il faudra compter environ 6 mois de travaux en site occupé.

4 - Requalification de la bibliothèque et création de deux logements - Démarrage de l'opération et approbation du plan de financement

Considérant ce qui suit :

Dans la continuité des opérations de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics précédemment engagées, la rénovation du bâtiment abritant la bibliothèque est programmée.

De grande envergure, cette opération est décomposée en deux volets et comprend :

- La requalification de l'actuelle bibliothèque en médiathèque et l'ouverture du jardin au public (volet n°1 – 2021)
- La création de logements à l'étage (Volet n°2 - 2022).

Le projet contribuera à améliorer la performance énergétique et l'empreinte écologique du bâtiment. Les travaux permettront notamment de diminuer d'au moins 40% les consommations énergétiques (Créf-40%).

Pour l'année 2021, le premier volet de ce projet est éligible à l'appel à projets du Département au titre du volet 1.8 E pour la transition énergétique des bâtiments (Créf -40%).

La Conseil municipal :

- **APPROUVE** le démarrage de l'opération,
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel qu'annexé à la présente, et d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mentionnées,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Coût prévisionnel du **premier volet de l'opération** :

HT 491 869,74 €

TVA 98 373,95 €

TTC 590 243,68 €

PLAN DE FINANCEMENTS – VOLET 1

Requalification de l'actuelle bibliothèque en médiathèque et'ouverture du jardin au public

Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		VOLET 1 Dépenses prévisionnelles HT	
60,0%	Etat / DRAC - DGD Aide aux investissements des bibliothèques territoriales	295 121,84	Travaux	341 600,00
18,3%	Département - Saone et Loire Volet 1.81 E - BBC Rénovation CRéf- 40% PLAN ENVIRONNEMENT 71	90 000,00	Tolérance Etude	17 080,00
			Tolérance travaux	17 080,00
			Mobilier	50 000,00
			Maitre d'oeuvre	42 700,00
			Contrôle technique	2 391,20
			Coordonnateur SPS	1 708,00
			Notaire	0,00
			Révisions de prix	6 947,99
			Réseaux VRD	1 500,00
78,3%	Total des subventions	385 121,84	Divers prestations de services	8 450,00
			Décoration	0,00
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	96 823,57	Parachèvement	2 412,55

	Reste à charge collectivité TTC	108 298,27		
	Reste à charge collectivité base HT	106 747,89		
	TOTAL HT	491 869,74	TOTAL HT	491 869,74
	TOTAL TTC	590 243,68	TOTAL TTC	590 243,68

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Mme le Maire précise que la bibliothèque est très sollicitée à Rully (environ 130 familles adhérentes), et remercie les bénévoles pour la qualité de leur travail. Au cours du confinement, Monsieur David LEFEBVRE a procédé à la livraison de livres aux particulierx. A la sortie du premier confinement, la Commune a investi dans un logiciel de présentation des ouvrages disponibles en bibliothèque et permettant leur réservation en ligne.

Les projets de travaux vont dans le sens du développement de la bibliothèque et de sa modernisation, par la réalisation d'un espace connecté - médiathèque.

Le lieu est actuellement très fréquenté, le but étant qu'il le soit encore davantage, dans des locaux plus adaptés.

Les échanges école/bibliothèque pourront se faire plus facilement, car les pièces sont actuellement trop petites pour accueillir les classes.

Madame Anaïs LABORDE demande si les horaires d'ouverture pourront être étendus ; Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de bénévoles. Toutefois, la DRAC finance les extension d'horaires. La question pourrait éventuellement être étudiée.

Monsieur Antonio PEREIRA s'étonne du montant des travaux pour cette opération, qu'il juge élevé. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une rénovation visant une amélioration de la performance énergétique, les matériaux sont plus chers mais permettront un meilleur financement des partenaires comme l'Etat, le Département ou la Région.

Des études sont également obligatoires pour des établissements recevant du public, dont les frais s'ajoutent au montant total des travaux, en plus des honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Mme le Maire rappelle que des travaux de construction neuve seraient effectivement moins chers, mais la commune doit procéder à l'entretien de son patrimoine. Egalement, les partenaires institutionnels ne financent pas les constructions neuves.

5 - Ouverture des crédits d'investissement 2021 : modification.

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire Interministérielle (intérieur –Finances Nor : INTB 8900017C) du 11 janvier 1989,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-97 du 16 décembre 2020, autorisant Mme le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à hauteur de 231 440€,

Vu le rejet de cette décision par les services de la trésorerie municipale, au motif que les crédits d'investissements doivent être ventilés par opérations et non par chapitres.

Considérant ce qui suit :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 925 763,39€

Par délibération n°2020-97 du 16 décembre 2020, la Conseil a autorisé Mme le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à hauteur de 231 440€ ; cette somme a été ventilée par chapitres d'investissement.

Par mail en date du 28 décembre 2020, la trésorerie municipale a informé la commune de Rully du rejet de cette décision, au motif que les crédits d'investissements doivent être ventilés par opérations et non par chapitres.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif,

La Conseil municipal,

- **APPROUVE** de faire application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à hauteur de 231 440€ = (925 763,39€ X 25 %) répartis comme suit :

Opération / Imputation	Intitulé	Montant
2101-2315	Salle des fêtes Travaux	130 000,00€
2102-2313	Batiments communaux 21	50 000,00€
2103 -2135	Matériel Technique 21	26 000,00€
2104-2313	Voirie 21	5 440,00€
2105-2315	Ecole 21	20 000,00€

Ces crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Attribution du marché LOT 03 "Couverture charpente" pour les travaux de la salle des fêtes - récapitulatif des lots attribués.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6

Vu l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser les prestations des marchés de travaux

Vu la délibération n°2020-81 du 28 septembre 2020 intitulée "Autorisation pour signer l'attribution des marchés pour les travaux de reconversion de la salle des fêtes en salle multi-usages"

Vu la délibération n°2020-82 procédant à la déclaration sans suite du lot 03 "Charpente-Couverture" pour les travaux de reconversion de la salle des fêtes,

Vu l'appel à concurrence en date du 14 octobre 2020,

Considérant la négociation engagée avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre,

Vu le rapport d'analyse des offres de décembre 2020 remis par le groupement de maîtrise d'oeuvre,

Vu le procès-verbal du 6 janvier 2021 de la réunion des marchés à procédure adaptée,

Considérant ce qui suit :

Par délibérations successives en date du 28 septembre 2020, le Conseil a délibéré pour l'attribution de 11 lots pour les travaux de reconversion de la salle des fêtes et le classement sans suite d'un lot (03-Charpente/Couverture) pour motif juridique.

Une nouvelle consultation pour le lot n°3 a donc été organisée le 14 octobre 2020 ; huit entreprises ont déposé une offre. Une négociation a été engagée avec tous les candidats.

Le groupement de maîtrise d'oeuvre a remis à la commission des marchés à procédure adaptée de la commune un rapport d'analyse des offres négociées, après demande d'éléments complémentaires relatifs au matériel de protection collective. Ce rapport d'analyse des offres préconise d'attribuer le marché à l'entreprise ALAIN PIGUET pour un montant de 114 693,47€ HT (offre de base avec PSE 1 + PSE 2)

La commission des marchés à procédure adaptée, au cours de sa réunion du 6 janvier 2021 a entériné le classement des offres établi par le groupement de maîtrise d'oeuvre et valide la proposition d'attribution du marché à l'entreprise ALAIN PIGUET pour un montant de 114 693,47€ HT (offre de base avec PSE 1 + PSE 2)

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la décision des marchés à procédure adaptée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature du marché pour le lot n°03 Charpente-Couverture avec l'entreprise ALAIN PIGUET pour un montant de 114 693,47€ HT (offre de base avec PSE 1 + PSE 2)
- **RAPPELLE** l'ensemble des entreprises attributaires de chaque lot du marché de travaux de reconversion de la salle des fêtes :

Lot	Objet	Entreprise retenue	Montant (€ HT)
01	Désamiantage	Société KDS	9 000 €
02	Démolitions – Gros Œuvre - VRD	G R O S N E ENTREPRISE	143 469,60 €
03	Charpente bois – Couverture – Zinguerie <i>Les PSE 1 et 2 sont retenues</i>	ALAIN PIGUET	114 693,47€
04	Menuiseries extérieures bois	E S P A C E MENUISERIE	28 784,50 €
05	Métallerie – APRES NEGOCIATION <i>La PSE « Clastra sur enclos poubelle » est retenue</i>	Société LUCENET	40 213,40 €
06	Isolation par l'extérieur	S.M.P.P	31 706,30 €
07	Menuiseries intérieures – APRES NEGOCIATION	Société BEAL	74 534,81 €

	<i>La PSE « Rideau de scène » est retenue</i>		
08	Plâtrerie – Peinture – Plafonds APRES NEGOCIATION	S.M.P.P	64 822,30 €
09	Carrelage - Faïence	C A R R E L A G E S B E R R Y	14 732,60 €
10	Parquet	Société REVERSO	17 887,00 €
11	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire	SIX M ENERGIE	81 500,25 €
12	Electricite <i>La PSE « Vidéoprojecteur + écran » est retenue</i>	SARL POURETTE	43 408,16 €
TOTAL			664 752,39 €

L'ensemble de ces dépenses seront prévues au budget primitif 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Considérant ce qui suit :

Il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune ou l'Etablissement public.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

- **PRECISE** que la Commune devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Signature d'un avenant au marché de distribution des repas du restaurant scolaire

Considérant ce qui suit :

Le 16 juillet 2019, Madame le Maire a signé un marché de fourniture de repas conditionnés en liaison froide pour le restaurant scolaire de Rully avec la société RPC, pour un montant de 17 850,00€ HT (*soit 2,55€ HT offre de base 20% BIO x 7000 repas*).

Le 4 décembre 2019, Madame le Maire a signé un avenant au marché précité pour un montant de 2 450,00€ HT pour un passage repas complet avec 50% de produits BIO, portant le montant total du marché à 20 300,00€ HT (*soit 2,90€ HT offre 50% BIO x 7000 repas*).

Or, le montant du marché est calculé sur la base du volume annuel alors que la durée du contrat est de trois ans. Le volume de repas estimé sur la durée du contrat est donc de $7000 \times 3 = 21\,000$ repas - volume maximum autorisé durant toute la durée du contrat. Le montant du marché est donc de $2,90\text{€ HT} \times 21\,000 = 60\,900\text{€ HT}$.

A la date du 1er novembre 2020, les 7000 repas estimés ont logiquement été atteints (*marché en cours d'exécution depuis septembre 2019*) ; le montant du marché est logiquement insuffisant.

Le Conseil municipal, :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature d'un avenant avec la société RPC - Manziat (01), avenant qui porte le volume de repas estimé sur la durée du contrat à 21 000 / incidence financière : $2,90\text{€ HT} \times 21\,000 \text{ repas} = 60\,900\text{€ HT}$ soit une augmentation de 200%.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Projet de partenariat entre la Mairie de Rully, Madame Céline ARNOULT et Monsieur Pascal MACHURET pour le pilotage d'une montgolfière

Vu le projet de convention relative au projet de partenariat entre la Mairie de Rully, Madame Céline ARNOULT et Monsieur Pascal MACHURET pour le pilotage d'une montgolfière.

Considérant ce qui suit :

La Mairie de Rully a été approchée par Céline ARNOULT et Pascal MACHURET, deux pilotes de ballon à air chaud, lesquels ont sollicité un partenariat avec la Commune de Rully, qui prendrait la forme suivante :

Les pilotes, en janvier 2021, procèderont à l'acquisition d'une enveloppe de montgolfière de 3 000 m³ ;

cette enveloppe de montgolfière comprendrait la dénomination «Rully Bourgogne Côte Chalonnaise». Les pilotes mettraient à disposition le reste du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la montgolfière (une nacelle, un brûleur, 4 bouteilles de gaz, un ventilateur, une remorque d'occasion en bon état) Mais surtout, ils mettront gratuitement à disposition de la mairie leur qualité de pilote dans le cadre de 20 prestations (vols et gonflages) par an. A chaque prestation, la Mairie peut proposer la participation de 4 personnes au vol ; chaque prestation sera facturée par la mairie à la somme de 160€ par participant au vol, lesquels permettront une visibilité inédite de la Commune.

En sus, la Mairie s'engage à couvrir les frais de fonctionnement facturés par les exploitants (gaz etc)

La durée de vie de la montgolfière est estimée à 7 ans environ, avec une moyenne de 100 heures de vol par an. La mairie s'engage en contrepartie à verser aux pilotes la somme de 25 000€.

L'ensemble de ces dispositions seront régies par convention, destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre les exploitants et la mairie, en vue de de l'exploitation de la montgolfière « Rully » par les pilotes. Elle précisera de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Le Conseil:

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention jointe en annexe de la présente délibération et régissant les conditions du projet

VOTE : 15 voix POUR et 3 abstentions.

Intervention de Madame Agnès HUMBERT, qui regrette l'absence de participation des viticulteurs à ce projet, et aurait aimé que la Commune et l'Union des viticulteurs puissent travailler ensemble sur un projet commun.

Mme le Maire précise que tous les élaborateurs de crémant de la Commune participent au projet.

Monsieur Cyril CESSOT demande ce qui aurait été représenté sur la motgolfière pour les viticulteurs? En effet, compte-tenu du nombre d'entre eux, l'apposition de leur logo aurait été impossible.

Intervention de Madame Anaïs LABORDE, qui estime que ce projet, dont le montant est élevé, n'est peut être pas en lien avec le contexte actuel.

Mme le Maire explique que la Commune disposera de 20 vols par an, au cours desquel 3 personnes pourront être présentes ; ainsi des recettes seront générées pour la Commune au cours de l'exploitation de cette montgolfière.

Il s'agit d'un outil de communication qui participe à la renommée de la Commune dans toute la France, et donc développer par la même occasion la renommée de ses vitculteurs et de ses élaborateurs de Crémant.

Mme le Maire souhaiterait que la mention "Berceau du Créant de Bourgogne" puisse être apposée sur la montgolfière. Madame Anaïs LABORDE pense que cette mention irait à l'encontre des dispoitions de la loi EVIN.

10 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à la société de pêche pour les travaux de réfection de l'étang de Marchefontaine

Considérant ce qui suit :

Par délibération n°2019-88 en date du 10 septembre 2019, la Commune a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle de 2500€ à la société de pêche afin de procéder à des travaux de curage et de réfection des berges de l'étang de Marchefontaine suite à devis transmis.

Ces travaux ont été effectués, mais le montant de ceux-ci s'est avéré être supérieur au montant escompté: en effet, les travaux se sont élevés à 13 304,64€ alors qu'ils étaient initialement estimés à 10 500,00€.

Le Conseil,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à la société de pêche pour un montant de 1000€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur Arthur RODET demande à qui appartient cet étang et si il peut être ouvert au public?
Madame Agnès HUMBERT répond qu'il s'agit d'un étang privé

11 - Informations diverses

- a) Commandes de cartes postales et d'affiches auprès de Valérie ORSAT - dessinatrice: la Commune a passé commande de cartes postales et d'affiches de dessins à la main de Rully, il seront proposés à la vente en mairie, 5€ la carte postale et 25€ les affiches (30*40).
- b) Résultats concours des illuminations de Noël : 5 personnes vont être récompensées pour la qualité et l'originalité de leurs illuminations de Noël.
- c) La Commune a pris la décision d'exonérer les commerçants de leur redevance d'occupation du domaine public en raison du contexte épidémique qui a ralenti leur activité.
- d) La cantine doit être ré-organisée à compter du lundi 25 janvier dans le cadre de l'évolution du contexte épidémique : un alternat de repas chauds en salle de restauration / repas froids dans les salles de classes sera mis en place pour éviter tout contact entre les enfants qui ne sont pas dans la même classe.

Fait à RULLY
Le Maire, Sylvie TRAPON